

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

Présents : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, M Pascal GRANGEON, Mme Myriam LIAUTAUD, Mme Pauline SIMON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Patrick OLLIER, Mme Pascale BELLON, M Ahmed EL ATI ALLAH (arrivée à 20h34 pour la délibération numéro 9), Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Laurent BERNARD.

Représentés : M Bruno VIGOUROUX donne pouvoir à M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à Karine REYNAUD, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET donne pouvoir à M Laurent BERNARD.

Secrétaire de séance : Mme Cécile MORZONE

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du PV de la séance du 11 septembre 2024 – Rapporteur Monsieur le Maire
2. Adoption du PV de la séance du 22 octobre 2024 - Rapporteur Monsieur le Maire
3. Fixation des indemnités - Rapporteur Monsieur le Maire
4. Délégations consenties à Monsieur le Maire – Rapporteur Monsieur le Maire
5. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur Monsieur le Maire
6. Désignation des commissions municipales et des membres les composant – Rapporteur Monsieur le Maire
7. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Rapporteur Monsieur le Maire
8. Désignation de membre supplémentaire au Conseil d'Ecole – Rapporteur Monsieur le Maire
9. Désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles – Rapporteur Monsieur le Maire
10. Désignation de délégués au Comité National d'action sociale (CNAS) – Rapporteur Monsieur le Maire
11. Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale (SPL) – Rapporteur Monsieur le Maire
12. Désignation d'un correspondant ERDF – Rapporteur Monsieur le Maire
13. Décision modificative numéro 1 – Rapporteur M Christian BOURDIOL, Adjoint aux finances
14. Décisions prises par le Maire - Rapporteur Monsieur le Maire
15. Régularisation foncière des emprises et achat de parcelles au droit du chemin d'Eycenac – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjoint à l'urbanisme
16. Opération Près du Pont : Validation AVP infrastructures, APD Bâtiment, et Modalités de consultation (Annule et remplace la délibération du 11 septembre 2024) – Rapporteur Monsieur le Maire

Le quorum (en début de séance : 19 présents et 4 représentés) étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Les points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,15 ont été adoptés à l'unanimité.

Les points 13 et 16 ont été adoptés à la majorité.

Les membres ont pris acte du point 14.

1. Adoption du PV de la séance du 11 septembre 2024 – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024.

Commentaires sur ce dossier :

1 personne présente dans le public.

2. Adoption du PV de la séance du 22 octobre 2024 - Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024.

3. Fixation des indemnités - Rapporteur Monsieur le Maire

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-20-1, 1^{er} alinéa et l'article L2123-23 qui fixe le taux maximal pour le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-20-1, 1^{er} alinéa et l'article L2123-24 qui fixe le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire ;

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Considérant que la Commune de Vals près Le Puy compte une population totale de 3522 habitants (référence population au 1^{er} janvier 2024) ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 (soit 4 110,52€ mensuels).

Pour les communes de strate démographique 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal prévu par les textes est de 55 % pour le Maire, et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **FIXE**, avec une prise d'effet au 22/10/2024, date de son élection, l'indemnité allouée à Monsieur le Maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

✓ **FIXE**, avec une prise d'effet au 22/10/2024, date de leur élection, l'indemnité allouée aux six adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

✓ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD : l'opposition en place en 2020 avait trouvé que l'augmentation votée à ce moment là était excessive. Aujourd'hui ce sont les mêmes montants qui sont proposés.

Karine REYNAUD : En 2020, c'était l'augmentation appliquée qui nous semblait importante.

4. Délégations consenties à Monsieur le Maire – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le code de la commande publique ;

Considérant les évolutions apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Etant rappelé que les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites fixées par les délibérations spécifiques révisables annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il s'agira exclusivement d'emprunts à :

Court, moyen ou long terme

En euros

A Taux fixe

Avec possibilité ou non d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 221.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Il est proposé afin de permettre une meilleure réactivité face à une procédure aux délais courts (2 mois), et nécessaire à la sauvegarde de la maîtrise du développement foncier de la commune de limiter ce pouvoir à un montant maximal de 200 000€ ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; le Maire pourra agir dans tous les contentieux. Il est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des plafonds fixés dans les marchés d'assurance conclus par la collectivité ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 230.000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par délibérations spécifiques du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par délibérations spécifiques du conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont les crédits ont été votés par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, pour les projets approuvés par délibération en conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - Rapporteur Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une modification avant une révision plus complète dans le délai de 6 mois.

Les modifications portent sur les intitulés des commissions ainsi que le nombre de membres les composant (Chapitre V – Article 26, page 23).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **ACCEPTÉ** la modification du Chapitre V du règlement intérieur du Conseil Municipal comme présenté ci-après.

Chapitre V – Commissions et Comités consultatifs

Article 26 – Commissions Municipales

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

Commissions

Membres

Finances, affaires administratives et attractivité commerciale

8

Travaux, environnement, urbanisme et cadre de vie

8

Affaires sociales et familiales

8

Vie scolaire, affaires sportives et associatives

8

Communication, animation et culture

8

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD : je m'interroge. Il y a 5 commissions proposées pour 6 adjoints. Ces instances sont d'un poids égal en terme de représentativité. Il y a cependant des commissions plus importantes que d'autre.

M le Maire : je confirme, le nombre de membres est égal dans chaque instance. C'est pour donner une importance identique à chacune.

6. Désignation des commissions municipales et des membres les composant – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L2121-22 ;

Vu la délibération numéro 5 de la présente séance, modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Il est prévu la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Le nombre de sièges inclut le Maire qui est Président de droit de toutes les Commissions.

Dès leur première réunion, les membres de la commission désignent un vice-président, le plus souvent parmi les adjoints qui convoque la commission et préside les séances en lieu et place lorsque le Maire est absent ou empêché. Un adjoint est vice-président de chaque commission en fonction des délégations qui lui sont consenties.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Compte tenu des résultats du scrutin du 13 octobre 2024, qui ont confirmé l'élection de 23 conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création des commissions municipales suivantes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- ✓ **DECIDE** de créer les commissions municipales citées ci-après.
- ✓ **FIXE** le nombre de membres pour chaque commission comme indiqué ci-après.
- ✓ **DECLARE** les personnes membres des commissions comme énoncé ci-après.

N°1 Commission Travaux, environnement, urbanisme et cadre de vie

8 sièges dont le Maire Président de droit, ce qui représente 6 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition

- 1- Philippe JOUJON
- 2- Pascal GRANGEON
- 3- Karine REYNAUD
- 4- Patrick OLLIER
- 5- André DOUCE
- 6- Evelyne PULVERIC
- 7- Serge VOLLE
- 8- Laurent BERNARD

N°2 Commission des Finances, affaires administratives et attractivité commerciale

8 sièges dont le Maire Président de droit, ce qui représente 6 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition

- 1- Philippe JOUJON
- 2- Christian BOURDIOL TANAVELLE
- 3- André DOUCE
- 4- Bruno VIGOUROUX
- 5- Amélie BAILLON
- 6- Cécile MORZONE
- 7- Isabelle PHILIBOIS MASSENET
- 8- Laurent BERNARD

N°3 Commission Communication, animation et culture

8 sièges dont le Maire Président de droit, ce qui représente 6 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition

- 1- Philippe JOUJON
- 2- Pauline SIMON
- 3- Pascale HABOUZIT

- 4- Evelyne JAMON
- 5- Amélie BAILLON
- 6- Pascale BELLON
- 7- Evelyne ALLARY
- 8- Isabelle PHILIBOIS MASSENET

N°4 Commission Vie scolaire, affaires sportives et associatives

8 sièges dont le Maire Président de droit, ce qui représente 6 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition

- 1- Philippe JOUJON
- 2- Gilles MALFRAIT
- 3- Pascale HABOUZIT
- 4- Bruno VIGOUROUX
- 5- Patrick OLLIER
- 6- Martin COUFORT
- 7- Joelle FERRY
- 8- Laurent BERNARD

N°5 Commission Affaires sociales et familiales

8 sièges dont le Maire Président de droit, ce qui représente 6 membres pour la majorité et 2 membres pour l'opposition à désigner

- 1- Philippe JOUJON
- 2- Myriam LIAUTAUD
- 3- Evelyne PULVERIC
- 4- Pascale BELLON
- 5- Ahmed EL ATI ALLAH
- 6- Cécile MORZONE
- 7- Joelle FERRY
- 8- Evelyne ALLARY

7. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5.

Cette commission intervient dans les procédures de marchés à seuils formalisés. Elle doit être composée, en plus du Maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote a lieu au scrutin secret par principe sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, pour des raisons pratiques, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Monsieur le Maire suggère de voter à main levée.

Il est recommandé que chaque composante politique se soit concertée préalablement à la tenue du conseil pour désigner les élus proposés à la candidature.

Chaque liste devra comprendre au maximum 3 titulaires et 3 suppléants, soit 6 noms. Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission est composée par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

✓ **DÉCIDE d'élire** les personnes membres de la Commission d'Appel d'Offres pour toute la durée du mandat comme ci-après :

Titulaires :

Christian BOURDIOL TANAVELLE

Bruno VIGOUROUX

Serge VOLLE

Suppléants :

Amélie BAILLON

Cécile MORZONE

Joelle FERRY

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD : Cécile MORZONE est suppléante alors qu'elle est titulaire d'un marché avec la commune. Elle peut donc influencer le vote.

M le Maire : Elle ne prendra pas part au vote sur les sujets où il pourrait y avoir un conflit d'intérêts.

8. Désignation de membre supplémentaire au Conseil d'Ecole – Rapporteur Monsieur le Maire

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école notamment le vote du règlement intérieur de l'école, adopte le projet d'école et l'organisation de la semaine scolaire.

Il est composé de membres de droit :

- Le Directeur d'école qui le préside,
- L'ensemble des enseignants affectés à l'établissement scolaire,
- Le Maire,
- L'Adjoint chargé des affaires scolaires,
- Le délégué départemental de l'éducation,
- Des représentants de parents d'élèves.

L'ensemble de ces membres a le droit de vote. Des membres supplémentaires peuvent y siéger avec voix consultative notamment les ATSEM, les personnes chargées d'actions de prévention, d'activités sportives et culturelles, etc.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Au vu de l'élection municipale partielle intégrale, il convient de désigner une personne au sein du Conseil Municipal afin d'assurer le remplacement de l'un des deux membres de droit en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DESIGNE M Ahmed EL ATI ALLAH** en tant que membre supplémentaire au sein du conseil d'école.

9. Désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles – Rapporteur Monsieur le Maire

Arrivée de M Ahmed EL ATI ALLAH. Il prend part au vote de la présente délibération.

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article R.212-26 ;

La Caisse des écoles intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1er degré dans les différents domaines de la vie scolaire.

Selon l'article R.212-26 du Code de l'Education, « *Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles [R. 212-27](#) et [R. 212-28](#) :*

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal ».

Monsieur le Maire propose de désigner trois représentants du Conseil Municipal au comité de Gestion de la Caisse des Ecoles en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles. Afin de respecter la représentation proportionnelle, deux élus de la majorité et un élu de l'opposition seront désignés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DESIGNE** les trois membres ci-après de la Caisse des Ecoles :
 - ▶ Gilles MALFRAIT
 - ▶ Patrick OLLIER
 - ▶ Laurent BERNARD

10. Désignation de délégués au Comité National d'action sociale (CNAS) – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique, articles L.731-1 à L.731-5,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Monsieur le Maire rappelle qu'en adhérant au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale), la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

L'adhésion au CNAS permet au personnel de bénéficier d'un certain nombre d'avantages qui sont ou non liés à des conditions de ressources. Voici à titre indicatif quelques-unes des prestations possibles :

- › Obtention de prêts (véhicules, prothèses et lunetterie, jeune ménage, dépannage, amélioration de l'habitat...)
- › Participation aux événements familiaux (adoption, mariage, décès, noces d'or...)
- › Participation aux loisirs (séjours linguistique, vacances, vacances retraités, carte pêche, chèques lire, chèques réduction multi-enseignes...)
- › Participation à la vie quotidienne (déménagement, aide-ménagère à domicile, tickets CESU, permis de conduire, enfants handicapés, rentrée scolaire...).

Chaque collectivité adhérente désigne un titulaire et un suppléant dans le collège des élus et des agents. Les élus intéressés sont invités à faire acte de candidature.

Il est ainsi proposé de désigner les représentants du conseil municipal au CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** les représentants du CNAS ci-après :
 - Membre titulaire : Evelyne PULVERIC
 - Membre suppléant : Cécile MORZONE

11. Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale (SPL) – Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce.

M le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale du Velay (SPLV), mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite à l'élection municipale partielle intégrale, il convient de procéder à la nouvelle désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale, conseil d'administration de la société. La collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE Mme Karine REYNAUD** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées de la société SPLV.
- ✓ **AUTORISE** ce représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par les assemblées, le conseil d'administration ou par son président.

12. Désignation d'un correspondant ERDF – Rapporteur Monsieur le Maire

En cas de situation de crise (type évènements climatiques, par exemple), il est impératif que la collectivité dispose, au sein de son organe délibérant, d'un correspondant qui la représentera en cas de force majeure.

Cette personne pourra par exemple être le référent de la commune avec l'entreprise ENEDIS (ERDF) si des éléments climatiques affectent les réseaux de distribution publique d'électricité.

Cet élu volontaire qui, en cas d'évènements climatiques graves, sera chargé en relation avec ERDF et la cellule de crise de la Préfecture :

- d'assurer le lien entre la Commune et ERDF,
- d'aider au diagnostic et faire remonter les situations à risques,
- de participer à la communication auprès de la population,
- d'accompagner les équipes d'intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE M André DOUCE** en tant que « correspondant situation de crise ERDF » pour la Commune de Vals Près-le Puy.

13. Décision modificative numéro 1 – Rapporteur M Christian BOURDIOL, Adjoint aux finances

Le Budget Primitif 2024 de la commune a été adopté le 10 Avril 2024.

Suite à la saisine du Trésorier, il convient de procéder à diverses écritures de régularisation portant sur :

- Une augmentation du chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés
- Une régularisation des écritures pour le PUP Saint Benoit
- Rajout de crédit pour le chapitre 45 pour les travaux du CCAS suite à la convention Maitrise d'œuvre déléguée

Ces écritures sont financées par des virement à l'intérieur d'une même section ou entre sections.

Après en avoir délibéré et à la majorité (5 votes Contre : L BERNARD, J FERRY, ALLARY, I PHILIBOIS MASSENET, S VOLLE), le Conseil Municipal :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits, tels que définis dans le tableau annexé à la délibération, qui constitueront la décision modificative n°1 de l'année 2024 pour le budget principal ;

✓ **ADOpte** cette décision modificative n°1 qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

VALS PRÈS-LE PUY		BUDGET PRINCIPAL 2024									
ANNEE : 2024		Fonctionnement									
DÉPENSES					RECETTES						
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation		
023	023	Diminution du virement à la section d'investissement	30 000,00 €								
012	64111	Augmentation de chapitre charges de personnels		30 000,00 €							
Sous Total			30 000,00 €	30 000,00 €	Sous Total			0,00	0,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES			30 000,00	30 000,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			0,00	0,00 €		
Investissement											
21	21311	Diminution afin d'équilibrer la section d'investissement	30 000,00 €		021	021	Diminution du virement de la section de Fonctionnement	30 000,00 €			
Sous Total			30 000,00 €	0,00 €	Sous Total			30 000,00	0,00 €		
041	238	Ecriture de régularisation du PUP sur demande de la trésorerie		17 496,00 €	041	2764	Ecriture de régularisation du PUP sur demande de la trésorerie		17 496,00 €		
13	1348	Ecriture de régularisation du PUP sur demande de la trésorerie		9 744,00 €	27	2764	Ecriture de régularisation du PUP sur demande de la trésorerie		9 744,00 €		
Sous Total			0,00 €	27 240,00 €	Sous Total			0,00	27 240,00 €		
458	458117			28 848,75 €	458	458217			28 848,75 €		
Sous Total			0,00 €	28 848,75 €	Sous Total			0,00	28 848,75 €		
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES			30 000,00	56 088,75 €	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			30 000,00	56 088,75 €		
Sous Total chapitre			60 000,00	86 088,75 €	Sous Total chapitre			30 000,00	56 088,75 €		
TOTAL				26 088,75 €	TOTAL				26 088,75 €		
Désignation de la collectivité Vais-près-Le Puy		Signature 6 novembre 2024 A Vais-près-Le Puy Le Maire Philippe JOUJON									
Comptable assignataire Service de gestion Comptable											

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD : je vote contre car la gestion du personnel (sous ma mandature) a été critiquée lors de la campagne des municipales.

M le Maire : La décision modificative dépend de ce qui a été réalisé avant l'élection depuis 10 mois.

Christian BOURDIOL : on hérite d'une situation existante qui dépend des décisions de l'équipe de majorité en place alors. Cette DM est indispensable pour payer les salaires en cette fin d'année. Un vote contre signifie que l'on s'oppose au versement de ces derniers.

14. Décisions prises par le Maire - Rapporteur Monsieur le Maire


Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Ainsi, les décisions (numéro 201 à 203) prises entre le 13 janvier 2024 et le 14 octobre 2024 sont récapitulées ci-après.

ANNÉE 2024

➤ Le 11/01/2024 - DECISION 201 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

 BUDGET PRINCIPAL 2023 ANNEE : 2023									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
66	66111	Rajout de crédit		663,03 €					
65	65888	Déplacement de crédit	663,03						
Sous Total chapitre			663,03 €	663,03 €	Sous Total chapitre			0,00 €	0,00 €
TOTAL			663,03 €	663,03 €	TOTAL			0,00 €	0,00 €
Désignation de la collectivité Vals-près-Le Puy Comptable assignataire		Signature 11-janv-24 A Vals-près-Le Puy Le Maire Laurent BERNARD							

➤ **Le 04/10/2024 - DECISION 202 :**

Afin d'offrir de la souplesse dans la gestion de certains achats effectués par la commune et pour permettre un paiement rapide, sont fixées la liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable :


- Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances,
- Le remboursement des emprunts,
- Les abonnements et consommations de carburant,
- Les abonnements et consommations d'électricité,
- Les abonnements et consommations de gaz,
- Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Pour ces dépenses, un ordonnancement de régularisation interviendra a posteriori.

Cette décision fait l'objet d'une communication au comptable public pour exécution et subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée ou abrogée.

➤ **Le 14/10/2024 - DECISION 203 :**

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

 BUDGET PRINCIPAL 2024 ANNEE : 2024									
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation
27	2764	Déplacement de crédit	61 800,00 €						
21	21311	Déplacement de crédit	18 200,00 €						
23	238	Rajout de crédit		80 000,00 €					
Sous Total chapitre 21			80 000,00 €	0,00 €	Sous Total chapitre			0,00 €	0,00 €
TOTAL			80 000,00 €	0,00 €	TOTAL			0,00 €	0,00 €
Désignation de la collectivité Vals-près-Le Puy Comptable assignataire		Signature 14 octobre 2024 A Vals-près-Le Puy Le Maire Laurent BERNARD							

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 (sous la précédente mandature).

15. Régularisation foncière des emprises et achat de parcelles au droit du chemin d'Eycenac – Rapporteur Mme Karine REYNAUD, Adjoint à l'urbanisme

Pour mémoire, le Conseil Municipal dans sa séance du 09 Juin 2023, a autorisé M le Maire à procéder aux formalités de régularisation foncière pour les travaux qui ont eu lieu pour la réparation des dégâts d'inondations (Chemin d'Eycenac et Route de Pranlary).

À la suite des travaux, il faut régulariser et acheter 2 parcelles supplémentaires, initialement non prévues. Il s'agit des parcelles :

- AM 275 pour une contenance de 40 m² (propriété des familles DUMAS/CARTAL)
- AM 281 pour une contenance de 65 m² (propriété de la famille ANDRIEUX)

La cession se fait à titre gratuit. **Les frais d'acte et de bornage sont pris en charge par la Commune.**

Ces parcelles ont fait l'objet d'un document d'arpentage par le cabinet Boyer.

Ces parcelles seront incorporées au domaine public.

Il est proposé de procéder à la régularisation foncière et à l'achat des parcelles, par actes administratifs authentifiés par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de régularisation en la forme administrative aux conditions exposées en séance,
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à recourir à toute assistance technique à la rédaction desdits actes auprès de tel cabinet foncier de son choix,
- ✓ **D'AUTORISER** Mme REYNAUD, adjointe au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,
- ✓ **D'HABILITER** M le Maire à authentifier, signer les actes administratifs et procéder aux formalités de publicité foncière,

16. Opération Près du Pont : Validation AVP infrastructures, APD Bâtiment, et Modalités de consultation (Annule et remplace la délibération du 11 septembre 2024) – Rapporteur Monsieur le Maire

1) Rappels sur le dossier :

Pour mémoire, le conseil municipal du 26/06/2024 a validé le projet au stade esquisse.

La phase esquisse a pris en compte les points suivants :

- Version 1 retenue pour passer en phase avant-projet.
- Une rencontre avec l'ABF et la DDT a été organisée pour présenter l'esquisse, en conclusion, il n'y a pas d'obstacle majeur à la poursuite du projet (en particulier, dérogation obtenue pour la construction des vestiaires neufs en zone rouge du PPRI, une attention particulière devra être portée sur l'accessibilité).
- L'aménagement du terrain honneur en synthétique est acté, ainsi que la possibilité d'aménager ultérieurement un terrain à 8 au sud, sur une emprise qui reste en stabilisé dans l'immédiat.
- Le projet intègre la possibilité d'organiser des événements qui mobilisent 64 jeux (aire stabilisée au sud du foot et zones de stationnement).

Nous vous rappelons ici le coût de l'opération en phase esquisse :

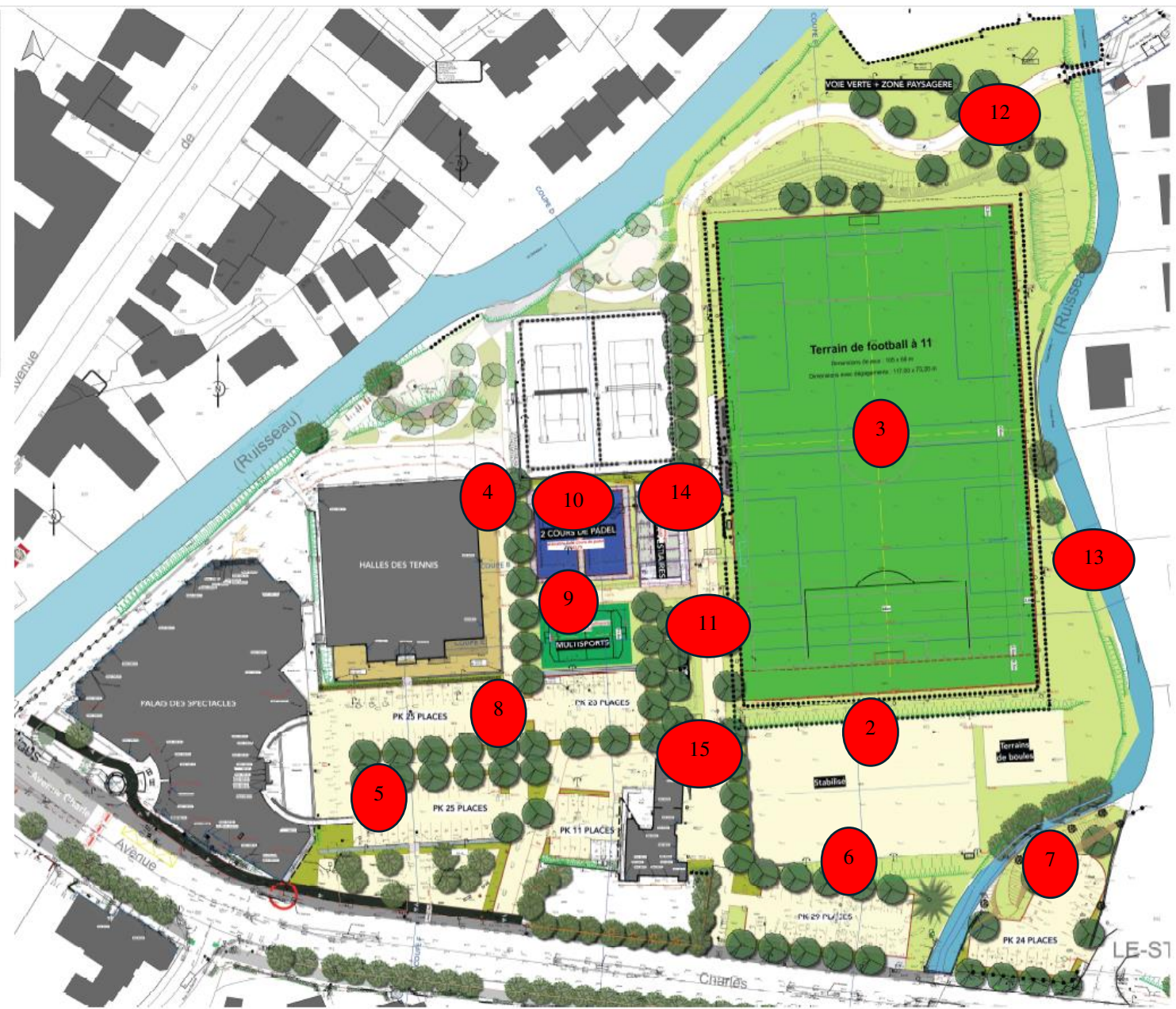
Travaux H. T	3 769 766,75 €
Aléas (5%)	188 488,34 €
Total H.T (Hors maîtrise d'œuvre)	3 958 255,08 €

2) Phase AVP – Terrain de sports et aménagements extérieurs

Le COPIL qui s'est réuni le 11-07-2024 a validé l'AVP et le plan de masse suivant.

LEGENDE

	Cote TR / Cote Projet
	arrosé
	solite stabilisé
	solite terrasse
	Pavés solite élastique
	zones arborées
	massifs
	aires à planter
	Mobilier 12
	Bordure P3
	Lignes 1 rang de poteau
	Canaux ECI
	Bordure
	Gazon



- 2 - Reprise du terrain stabilisé et la création de jeux de boules.
- 3 - Reprise du terrain de foot à 11 en synthétique.
- 4 - Reprise des abords du tennis et du tennis couvert
- 5 - Reprise du parvis devant le centre culturel
- 6 - Création d'un parking à la place de l'aire de jeux
- 7 - Création d'un parking optionnel à la place du Bi-Cross
- 8 - Aménagement du parking principal
- 9 - Construction d'un terrain multisport.
- 10 - Création de deux terrains de Padel
- 11 - Aménagement d'un cheminement central piétonnier et cycle sur l'allée principale
- 12- Aménagement d'un espace paysager & de respiration en bord de Rivière.
- 13 - Aménagement rives du Riou
- 14 - Création de quatre vestiaires neufs
- 15 - Rénovation des 2 vestiaires existants

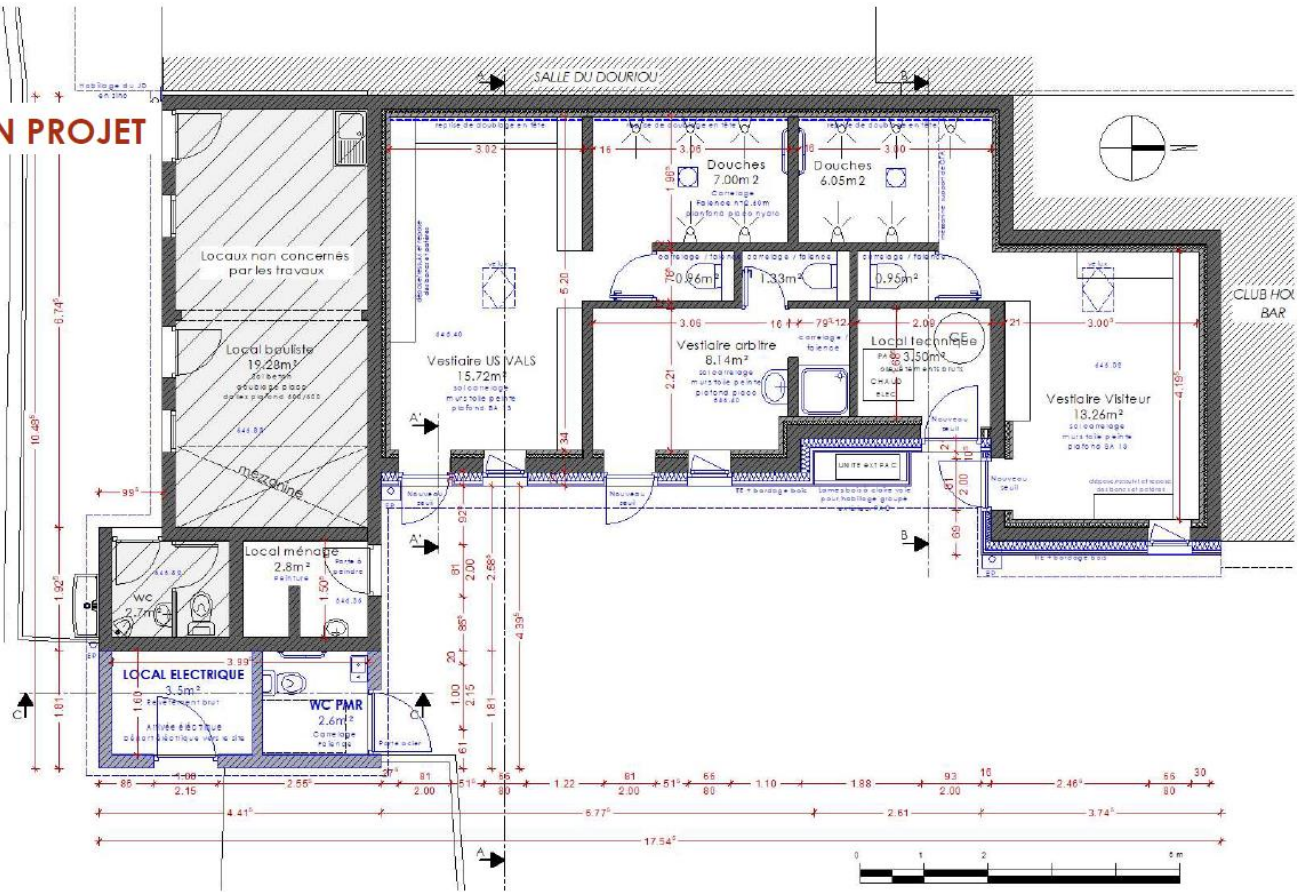
Pour répondre à la demande du Club de pétanque, deux configurations sont possibles pour les parkings

- Configuration des parkings en stationnement :

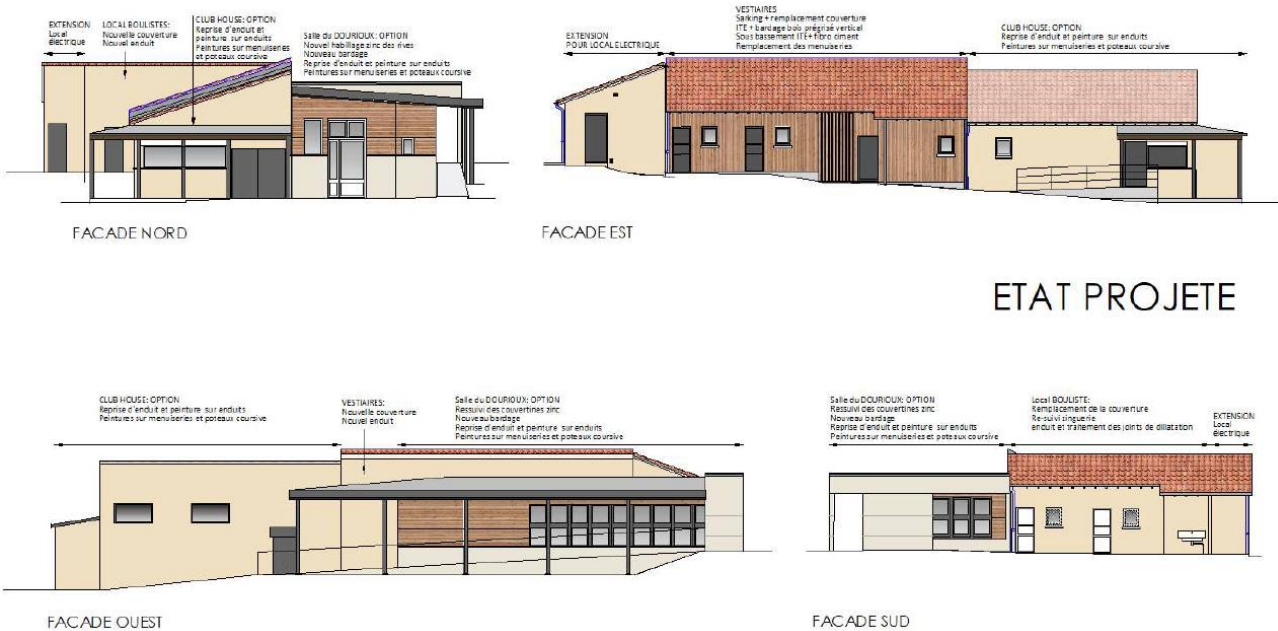


3) Phase APD – Vestiaires existants

PLAN PROJET



FACADES PROJET



ETAT PROJETE

Le dossier APD ne présente pas de modification significative par rapport au dossier esquisse, mais notons tout de même que depuis la phase esquisse :

- Le diagnostic amiante indique la présence d'amiante au niveau des ventilations basses, des colles des plinthes carrelage, et des bandes à joints des plafonds. Ce qui implique la création d'un lot désamiantage estimé à 24 870 € HT.

- La création d'une extension permettant de recevoir le tarif jaune actuellement présent dans le petit local situé à l'entrée du site, et d'un WC PMR pour suivre les recommandations de la DDT.

Nouveau chiffrage par rapport à la phase esquisse (192 675 € HT) :

RECAPITULATIF
Lot n°2 VESTIAIRES EXISTANTS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

1 - DESAMIANTAGE-DEMOLITION	24 870,00 €
2 - MACONNERIE-GROS-OEUVRE	10 731,40 €
3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	27 567,10 €
4 - FACADES	18 040,60 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	11 750,00 €
6 - MENUISERIES INTERIEURES	1 920,00 €
7 - PLATRIERIE PEINTURE	19 859,50 €
8 - CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE	14 311,82 €
9 - PLOMBERIE SANITAIRE	18 250,00 €
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION	55 300,00 €
11 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	26 490,00 €

Total du lot VESTIAIRES EXISTANTS	
Total H.T. :	229 090,42€
Total T.V.A. (20%) :	45 818,08€
Total T.T.C. :	274 908,50€

soit la somme de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent huit euros et cinquante centimes toutes taxes comprises.

Soit un delta par rapport à la phase esquisse de 36 415.42 € HT qui s'explique par :

- la prise en compte du désamiantage,
- la création du local électrique,
- la création du WC PMR suivant les recommandations de la DDT sur l'accessibilité,
- la prise en compte du contexte économique actuel, basé sur des ouvertures de plis pour des projets similaires datant de juin 2024.

Deux options sont également proposées :

- Sur la salle du Dourieux : nouvel habillage zinc des rives, nouveau bardage, reprise d'enduit et peinture sur enduits, peintures sur menuiseries et poteaux coursive

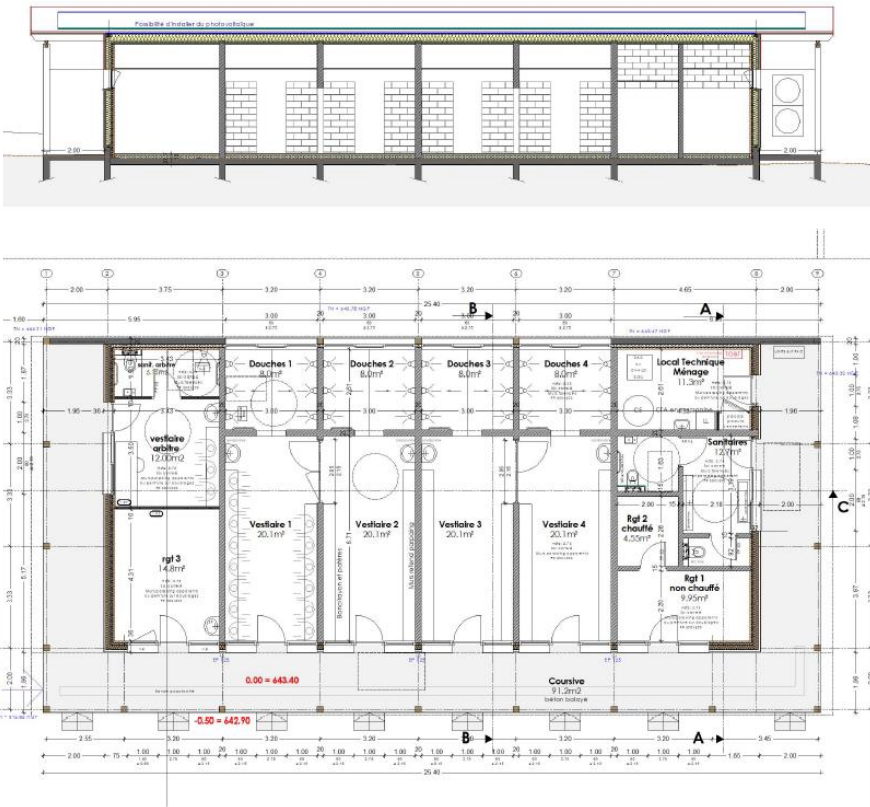
- Sur le Club House : reprise d'enduit et peinture sur enduits, peinture sur menuiseries et poteaux coursive

RECAPITULATIF OPTION

Option 1		
Salle du DOURIOUX: OPTION Ressuivi des toiture et des rives		11 700,00 €
Salle du DOURIOUX: OPTION		13 044,90 €
Sous-total Option 1		
	H.T.	24 744,90 €
	T.V.A.	4 948,98 €
	T.T.C.	29 693,88 €

4) Phase APD – Vestiaires neufs

LOCAL	S(m²)
Vestiaires arbitres	12
Sanitaires arbitres	5,15
Vestiaire 1	20,1
Douche 1	8
Vestiaire 2	20,1
Douche 2	8
Vestiaire 3	20,1
Douche 3	8
Vestiaire 4	20,1
Douche 4	8
Local tech Menage	11,3
Sanitaires	12,7
Rg1	9,95
Rg2	4,55
Rg3	14,8
TOTAL	182,85
Coursive	91,2



Maître d'ouvrage: Commune de Vals près la Pluy 42120 Vals-Près-la-Pluy 04 77 33 81 11	Bureau de Contrôle: AFAVE 1 rue du Centre-Municipal 42120 Vals-Près-la-Pluy 04 77 33 81 11	CSFS:
Maître d'œuvre: Architecte mandataire: ENCRAGE ARCHITECTURE 1 rue du Centre-Municipal 42120 Vals-Près-la-Pluy 04 77 33 81 11 www.encepage-architecture.fr Economiste: AVF Economie 1 rue du Centre-Municipal 42120 Vals-Près-la-Pluy 04 77 33 81 11 www.avf-economie.fr BET Structure: SCI 1 rue du Centre-Municipal 42120 Vals-Près-la-Pluy 04 77 33 81 11		REQUALIFICATION DE LA PLAINE SPORTIVE ET CULTURELLE DES PRES DU PONT
AFFAIRE: 24-100 PHASE: APD	APD VESTIAIRES NEUF PLAN COUPE CC	
Echelle: 1/50 Date: 08/2024 Dessinateur:	Vérificateur:	
N: 0001024	Architectes agréés et géomètres agréés	

Par rapport à la phase esquisse, une nouvelle répartition des surfaces avec des portes de vestiaire arbitre accessible a été exigé par la DDT.

Nouveau chiffrage par rapport à la phase esquisse (482 895 € HT) :

RECAPITULATIF Lot n°1 VESTIAIRES NEUFS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

1 - TERRASSEMENT -VRD	19 271,00 €
2 - MACONNERIE-GROS-OEUVRE	112 216,50 €
3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	69 836,00 €
4 - FACADE BARDAGE	26 526,74 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	40 060,00 €
6 - MENUISERIES INTERIEURES	19 240,00 €
7 - PLATRIERIE PEINTURE	46 635,78 €
8 - CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE	35 688,96 €
9 - PLOMBERIE SANITAIRE	31 150,00 €
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION	103 000,00 €
11 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	53 865,00 €

Total du lot VESTIAIRES NEUFS	
Total H.T. :	557 389,98€
Total T.V.A. (20%) :	111 478,00€
Total T.T.C. :	668 867,98€

soit la somme de six cent soixante-huit mille huit cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises

Notons une augmentation de l'estimation des coûts du vestiaire neuf (+ 74 495 € HT) liés aux recommandations de la DDT sur l'accessibilité, et la prise en compte du contexte économique actuel, basé sur des ouvertures de plis pour des projets similaires datant de juin 2024.

5) Récapitulatif chiffrage Terrains de sports, aménagements extérieurs et vestiaires (phase AVP-APD)

PHASE AVP : ESTIMATIF RECAPITULATIF Y COMPRIS TRAVAUX DE BÂTIMENT															
Libellé	TERRAINS DE SPORT			AMENAGEMENTS									VESTIAIRES		TOTAL
	1 - Nouveaux vestiaires : plateforme et réseaux	2 - Terrain Annexe	3 - Terrain Honneur	5 - Abords du tennis et du tennis couvert	6 - Parvis CSCL	7 - Parking Av Ch Massot 1	7B - Parking Av Ch Massot 2	8 - Parking principal	9 - Allée centrale	10 - Espace paysager (Dolaison hors partie région)	11 - Rives du Riou	12 - Trottoir Ch Massot et piste cyclable	13 - Nouveaux vestiaires	14 - Rénovation vestiaires existants	
	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.
TOTAL 1 - GENERALITES	4 410,00 €	11 587,50 €	10 000,00 €	1 102,50 €	5 512,50 €	2 205,00 €	2 205,00 €	11 025,00 €	11 025,00 €	6 615,00 €	2 205,00 €		0,00 €	0,00 €	623 396,47 €
TOTAL 2 - TERRASSEMENT ET MATERIAUX	0,00 €	40 325,31 €	184 872,79 €	32 480,50 €	41 764,55 €	37 107,18 €	32 690,12 €	138 319,11 €	89 516,83 €	26 320,10 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	595 668,47 €
TOTAL 3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 812,50 €	6 301,50 €	39 370,00 €	26 711,50 €	21 271,50 €	6 058,00 €	6 058,00 €	59 102,50 €	9 025,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	907 974,15 €
TOTAL 4 - AMENAGEMENTS DE SURFACE ET MACONNERIES	0,00 €	64 505,75 €	489 190,00 €	38 917,75 €	46 499,70 €	19 676,70 €	22 153,70 €	131 809,45 €	84 801,50 €	10 419,60 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	668 711,00 €
TOTAL 5 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALÉTIQUE	0,00 €	33 200,00 €	128 445,00 €	0,00 €	29 926,00 €	8 090,00 €	1 625,00 €	374 225,00 €	67 900,00 €	25 300,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	666 851,00 €
TOTAL 6 - ESPACES VERTS	0,00 €	3 083,10 €	0,00 €	0,00 €	30 528,30 €	26 600,00 €	17 376,00 €	89 318,50 €	45 604,70 €	31 460,00 €	8 840,00 €		0,00 €	0,00 €	252 810,60 €
TOTAL 7 - RESEAUX DIVERS (HORS EP)	52 674,63 €	0,00 €	20 553,00 €	0,00 €	24 610,00 €	22 379,03 €	0,00 €	148 037,75 €	30 711,60 €	0,00 €	13 396,20 €		0,00 €	0,00 €	312 362,20 €
TOTAL 8 - BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		557 389,98 €	229 080,42 €	786 470,40 €
TOTAL															
Montant Travaux H.T.	60 897,13 €	159 003,16 €	872 430,79 €	99 212,25 €	200 112,55 €	122 115,90 €	82 107,82 €	951 837,31 €	338 594,63 €	100 114,70 €	24 441,20 €		557 389,98 €	229 080,42 €	3 797 327,82 €

Travaux H.T	3 797 327.82 €
Aléas (5%)	189 866.39 €
Total H.T (Hors maîtrise d'œuvre)	3 987 194.21 €

6) Planning prévisionnel de l'opération

Calendrier spécifique aux vestiaires

- Dépôt du PC effectué le 19/07/24
- Remise du DCE : septembre 2024
- Validation MO et consultation des entreprises : jusqu'à mi-octobre 2024
- Analyse des offres, décision MO, délais de recours : jusqu'à mi-novembre 2024
- Préparation de chantier : novembre/décembre 2024
- Début des travaux : décembre 2024

Calendrier spécifique aux aménagements (y compris terrain honneur) :

- Dépôt du PA : septembre 2024
- Remise du DCE : fin septembre 2024
- Validation MO et consultation des entreprises : jusqu'au 29/11/24
- Analyse des offres, décision MO, délais de recours : jusqu'au 20/12/24
- Préparation de chantier : 1er trimestre 2025
- Début des travaux : début avril 2025

7) Modalités de consultation de l'opération :

Nous proposons les modalités de consultation suivantes :

Pour les vestiaires :

Compte-tenu du montant des travaux en phase APD, la consultation sera celle d'un Marché à Procédure Adaptée avec :

- Marché de travaux en lots séparés
- Modalités de publicité : Publication sur un Journal d'Annonce Légal et site du Centre de Gestion.
- Les critères proposés sont les suivants :
 - o Prix : 60 %
 - o Technique : 40 % jugé sur un cadre de mémoire technique
- Délai de réponse : 4 semaines.

Pour les aménagements extérieurs et infrastructures :

Compte-tenu du montant des travaux en phase AVP, la consultation sera celle d'un Marché à Procédure Adaptée avec :

- Marché de travaux en lots séparés
- Modalités de publicité : Publication sur un Journal d'Annonce Légal et site du Centre de Gestion.
- Les critères proposés sont les suivants :
 - o Prix : 60 %
 - o Technique : 40 % jugé sur un cadre de mémoire technique
- Délai de réponse : 4 – 6 semaines.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (5 abstentions : L BERNARD, J FERRY, I PHILIBOIS MASSENET, S VOLLE, E ALLARY) :

Dans le cadre de l'opération des près du pont

Phase AVP – Terrain de sports et aménagements extérieurs :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet ainsi présenté,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de consultation,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon les modalités proposées et sur la base du dossier présenté.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Phase APD – Vestiaires neufs et existants :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet ainsi présenté,
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de consultation,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon les modalités proposées et sur la base du dossier présenté.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

Laurent BERNARD : Ce projet incluait une partie développement doux qui n'est plus présente.

M le Maire : Il n'y a pas eu de discussions sur cette partie. On souhaite prendre le temps de la réflexion. L'opération des Prés du pont ne sera pas retardée.

Evelyne ALLARY : Les valladiers attendent cet aménagement depuis de nombreuses années.

Laurent BERNARD : On prend le risque de retarder cette opération et de perdre les financements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55